

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 MARS 2020**

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 9

Point 5 de l'Ordre du Jour

CONVENTION-CADRE UNIVERSITÉ de LORRAINE – CNRS 2018-2022

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes de la convention quinquennale avec le CNRS définissant la politique scientifique partagée sur 2018-2022.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	27
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	27
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **12 MARS 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 MARS 2020**

Les points 6 et 7 de l'ordre du jour sont soumis à un vote groupé

Délibérations CA 2020 / 03 / 10 – 10 à 11

Point 6 de l'Ordre du Jour

RÉPONSES à l'APPEL à PROJETS « FONDS RÉGIONAL de COOPÉRATION pour la RECHERCHE » (FRCR) 2020 de la Région GRAND EST

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la liste des projets-candidats proposés en réponse à l'Appel à Projets « Fonds Régional de Coopération pour la Recherche » (FRCR) 2020 de la Région Grand Est.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **11 2 MARS 2020**

Point 7 de l'Ordre du Jour

NOUVELLE DÉNOMINATION des ÉQUIPES d'ACCUEIL (EA) de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE
*Document transmis aux Administrateurs***Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 11****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le changement de dénomination des Equipes d'Accueil en Unités de Recherche :

I. Situation des EA sur le contrat 2018/2022 restant à courir

- Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine précise la situation des Equipes d'Accueil actuellement reconnues au regard de la dénomination suivante : « unité de recherche » (acronyme : « UR »), en vue d'une mise en œuvre immédiate :

Les laboratoires reconnus « Equipes d'Accueil » sur 2018/2022 deviennent des « unités de recherche » (« UR ») à compter de la délibération du CA approuvant cette dénomination jusqu'au terme du contrat 2018/2022. Ces équipes d'accueil utilisent exclusivement le nom « unité de recherche » et l'acronyme « UR » sur tous les actes et pour toutes les démarches les concernant, notamment leurs signatures, leur communication interne et externe, l'affiliation de leurs publications. Tout élément sur lequel la notion d'« EA » apparaît doit être remplacé par « UR ». Le numéro actuel d'inscription au répertoire national des structures de recherche est conservé.

II. Préparation du prochain contrat quinquennal

- Le Conseil d'Administration de l'UL définit la même dénomination au bénéfice des laboratoires créés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans rattachement à un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) : « unité de recherche » (acronyme : « UR »).

Ce nom est applicable aux laboratoires créés à compter du 1^{er} janvier 2023 avec d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 11 mars 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **1 2 MARS 2020**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **10 MARS 2020**

Les points 8, 9 et 11 de l'ordre du jour font l'objet d'un vote unique

Délibérations CA 2020 / 03 / 10 – 12 à 14

Point 8 de l'Ordre du Jour

RÉGIMES SPÉCIAUX d'ÉTUDES à compter de la RENTRÉE 2020

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 4

L'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié (entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2019) fait obligation à l'Université de Lorraine de concilier « les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études ; à ce titre, de fixer « les modalités pédagogiques spéciales applicables » à certaines catégories d'étudiants, « notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne, *aux femmes enceintes*, aux étudiants chargés de famille, *aux étudiants engagés dans plusieurs cursus*, aux étudiants en situation de handicap, *aux étudiants à besoins éducatifs particuliers*, *aux étudiants en situation de longue maladie*, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L611-11 du code de l'éducation¹.

Ces modalités pédagogiques spéciales portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent, en particulier, avoir recours à l'enseignement à distance et aux technologies numériques (...). ».

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 12

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les régimes spéciaux d'études à compter de la rentrée 2020, complétés notamment des nouvelles situations spécifiques d'études listées par la réglementation.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	18

¹ Responsabilités particulières (délibération du 11 juillet 2017) => étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle (...), aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique (...) ou un volontariat militaire (...), aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 13 MARS 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 11 MARS 2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 12 MARS 2020**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 9 de l'Ordre du Jour

POLITIQUE TARIFAIRE de la FORMATION TOUT au LONG de la VIE (FTLV) 2020-2021

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Modifications apportées par rapport à la politique 2019-2020 :

- Frais de formation des diplômés d'université et des autres formations : faculté de fixer une tarification différente en fonction de l'origine des apprenants (étudiants de l'Université de Lorraine ou hors Université de Lorraine par exemple) ;
- Politique d'exonération : règle relative à la redevance minimale à la charge du stagiaire (ne peut être inférieure à 150 €) ;
- Alternance : précision quant au contenu de la facturation unique au CFA concerné (droits d'inscription et montants des versements par an et par apprenti négociés avec chaque CFA).

Nota - contrats d'apprentissage : les niveaux de prise en charge de ces contrats par les opérateurs de compétences sont fixés par l'annexe du décret du 13 septembre 2019.

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 13**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la politique tarifaire de la Formation Tout au Long de la Vie 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 11 mars 2020

Le Président★
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 1 2 MARS 2020

Point 11 de l'Ordre du Jour

OUVERTURE de FORMATIONS en APPRENTISSAGE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération CA 2020 / 03 / 10 – 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ouverture des formations en apprentissage répertoriées dans le tableau en [annexe 6](#).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	18
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 11 mars 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **1 2 MARS 2020**